

# **Annexe 2**

## **Les coûts de réalisation**

### **1- Introduction**

Le document sur les coûts de réalisation constitue l'un des documents d'accompagnement prévu à l'article 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il indique les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures d'intérêt régional qui sont proposés dans le schéma.

### **2- Le document sur les coûts**

Les principaux projets dont la MRC joue un rôle de promoteur et de maître d'œuvre sont :

- Mise en opération d'un lieu d'enfouissement technique;
- Mise en opération d'un écocentre;
- Installation d'un réseau de télécommunication pour les services de protection incendie;

Les coût et les échéanciers relatifs à ces projets sont décrits au plan d'action, soit à l'annexe 3.



# Annexe 3

## Le plan d'action

### 1- Introduction

Le plan d'action constitue l'un des documents d'accompagnement prévu à l'article 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il résume, par catégorie d'actions, les principales interventions à réaliser afin de concrétiser les orientations et objectifs cités dans le schéma d'aménagement et de développement. Les projets d'interventions énumérés ci-après viennent par conséquent compléter les directives en matière d'utilisation du sol indiquées dans le chapitre 17- *Les grandes affectations du sol* ainsi que les règles d'aménagement de certains espaces comprises dans le chapitre 18 – *Le document complémentaire*.

Les actions envisagées sont en étroite relation avec les axes de développement déterminés dans le cadre de la réalisation du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALLÉE) produit par le CLD. Celles qui sont ici présentées correspondent à celles qui ont des incidences importantes en terme d'aménagement du territoire dans La Mitis. Ce plan d'action incite à la mobilisation de différents acteurs politiques et économiques à l'égard de projets structurants. À la suite de l'entrée en vigueur du schéma révisé, il est appelé à être progressivement bonifié et à devenir de plus en plus précis en terme de modalités de réalisation : étapes, intervenants, échéancier, coûts, ...etc.

### 2- Le plan d'action

#### 2.1 La gestion de l'urbanisation

<i>Actions</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coûts</i>
Élaboration d'un programme de sensibilisation de la population à l'esthétisme des aménagements paysagers et des constructions	-MRC -Municipalités locales	À déterminer	À déterminer
Détermination de cotes de crues avec cartographie de la zone inondable avec niveaux de récurrence – rivière Mitis	-MRC -Municipalité de Ste-Angèle-de-Mérici	En cours de réalisation	À déterminer
Poursuite de l'identification des zones à risque d'inondation – rivière Neigette – lac du Gros Ruisseau (lac Sandy)	-MRC -Municipalité de St-Donat - Ville de Mont-Joli	À déterminer	À déterminer

## 2.2 La mise en valeur des ressources

<i>Actions</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coûts</i>
Élaboration d'un plan de mise en valeur du territoire agricole incluant un programme de revalorisation des terres en friche	-MRC -Comité consultatif agricole -Municipalités locales -Comités locaux de l'UPA	À déterminer	À déterminer
Mise en œuvre du plan directeur d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales	-MRC -Comité multiressources -Municipalités avec TPI	En cours de réalisation	À déterminer
Établissement de mesures de reconnaissance, de conservation et de protection des bâtiments patrimoniaux, des sites patrimoniaux et des paysages (citation, site du patrimoine, PIA, charte du paysage)	-MRC -Municipalités locales	Lors de la révision des plans et règlements d'urbanisme	À déterminer
Mise en place d'un programme de sensibilisation au patrimoine et au paysage et instauration d'un service d'aide à la rénovation	-MRC -Municipalités locales -Ville, village d'art et de patrimoine	À déterminer	À déterminer
Mise en œuvre de la Politique culturelle	-MRC -Municipalités locales -Ville, village d'art et de patrimoine	En cours de réalisation	À déterminer
Organisation de circuits touristiques	-CLD -Municipalités locales	En cours de réalisation	À déterminer
Création d'un parc régional	-MRC -CLD -Municipalité de Sainte-Flavie -Ville de Mont-Joli -Municipalité de Price -Municipalité de Grand-Métis	À déterminer	À déterminer

<i>Actions</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coûts</i>
Parachèvement de la Route verte (réseau cyclable)	-MRC -Municipalités locales -Ministère des Transports du Québec	En cours de réalisation	À déterminer
Mise en place du Sentier national (réseau de sentiers pédestres)	-MRC -CLD -Municipalités locales	En cours de réalisation	À déterminer
Mise en place de la Route bleue (sentier maritime pour petites embarcations)	-MRC -CLD -Municipalité de Sainte-Luce -Municipalité de Sainte-Flavie -Ville de Mont-Joli -Municipalité de Grand-Métis -Ville de Métis-sur-Mer -Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire	En cours de réalisation	À déterminer

## 2.3 La protection de l'environnement

<i>Actions</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coûts</i>
Formation d'un conseil de bassin versant de la rivière Mitis	-MRC de La Mitis -MRC de Rimouski-Neigette -Municipalités locales -Corporation de gestion de la pêche sportive de la rivière Mitis -Comités locaux de l'UPA -CERF	À déterminer	À déterminer
Élaboration d'un programme de sensibilisation à la protection des bandes riveraines et autres écosystèmes sensibles	-MRC -Municipalités locales -Ministère de l'Environnement du Québec -Société de la faune et des parcs -Ministère de la Sécurité publique	À déterminer	À déterminer
Détermination des périmètres de protection des points de captage d'eau potable	-Municipalités locales -Ministère de l'Environnement du Québec -Comités locaux de l'UPA	2005-2006	À déterminer
Mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles	-MRC -Municipalités locales -Ministère de l'Environnement du Québec	2004-2008	À déterminer
Mise en opération d'un nouveau lieu d'enfouissement technique	-MRC -Ministère de l'Environnement du Québec	2005-2006	À déterminer
Mise en opération d'un éco-centre	-MRC -Ministère de l'Environnement du Québec	2005-2006	À déterminer

## 2.4 La planification des services et des infrastructures

<i>Actions</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coûts</i>
Élaboration d'une stratégie de maintien des services institutionnels de proximité	-MRC -Municipalités locales -Commission scolaire des Phares -Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent	À déterminer	À déterminer
Application d'un programme de prévention de la criminalité	-MRC -Ministère de la Sécurité publique -Villes et villages en santé	En cours de réalisation	À déterminer
Mise en application du schéma de couverture de risque en sécurité incendie	-MRC -Municipalités locales -Ministère de la Sécurité publique	2005-2006	À déterminer
Construction d'une chaussée d'autoroute (13,6 km) ; Autoroute 020-09-150 et 160, de l'est de la route 298 à Sainte-Luce à la route 132 à Mont-Joli	-Ministère des Transports du Québec	2004-2009	45 000 000 \$
Reconstruction en profil rural (2 km); Route 298-01-010 et 020, approches du pont de la rivière Mistigouèche	-Ministère des Transports du Québec	2004-2009	2 300 000 \$
Reconstruction en profil rural et reconstruction du pont ; Route 132-14-011 et 021, secteur du pont Arthur-Bergeron	-Ministère des Transports du Québec	2004-2009	12 000 000 \$
Reconstruction en profil urbain (2,7 km); Route 234-01-150, 161 et 163, route 96297-04-010	-Ministère des Transports du Québec	2004-2009	5 900 000 \$
Reconstruction en profil urbain (0,9 km); Route 95830-01-015 (route Massé)	-Ministère des Transports du Québec	2004-2009	1 300 000 \$

<i>Actions</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coûts</i>
Reconstruction en profil urbain (1,8 km); Route 132-20-280, 290 et 300	-Ministère des Transports du Québec	2004-2009	4 100 000 \$
Réaménagement géométrique de l'intersection ; Route 132-14-030 et chemin de la gare	-Ministère des Transports du Québec	2004-2009	300 000 \$
Réaménagement géométrique de l'intersection (0,5 km) ; Route 234-01-031 et 051, route 298-01-031, intersection avec la route 298 sud	-Ministère des Transports du Québec	2004-2009	500 000\$
Reconstruction du mur ; Mur P-11423, route 132	-Ministère des Transports du Québec	2004-2009	450 000 \$
Réfection du système structural et d'éléments du tablier du pont P-04369, avenue de la Vallée	-Ministère des Transports du Québec	2004-2009	300 000 \$
Reconstruction du mur P-11147, route 132	-Ministère des Transports du Québec	2004-2009	650 000 \$
Élaboration d'un plan régional de circulation des véhicules lourds	-MRC -Municipalités locales -Ministère des Transports du Québec	À déterminer	À déterminer
Mise en place d'un service de transport collectif	-MRC -Municipalités locales -Corporation de transport adapté La Roue de vie	En cours de réalisation	À déterminer
Mise en place d'une inforoute à large bande	-Commission scolaire des phares; -MRC -Municipalités locales	2005-2006	
Développement de services accessibles par un réseau de communication internet	-MRC -Municipalités locales	À déterminer	À déterminer



# Annexe 4

## Le règlement de zonage de l'aéroport de Mont-Joli approuvé par le décret du conseil CP 1972-2442 en vertu de la Loi sur l'aéronautique

### RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'AÉROPORT DE MONT-JOLI

#### Titre abrégé

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre: *Règlement de zonage de l'aéroport de Mont-Joli*.

#### Interprétation

2. Dans le présent règlement,

«aéroport»

"airport"

«aéroport» désigne l'aéroport de Mont-Joli situé dans la paroisse de Sainte-Flavie, comté de Rimouski, dans la province de Québec;

«bande»

"strip"

«bande» désigne la partie rectangulaire de l'aire d'atterrissage de l'aéroport qui comprend les pistes spécialement aménagées pour le décollage et l'atterrissage des aéronefs dans une direction déterminée; cette bande est décrite plus en détail à la partie V de l'annexe;

«point de repère de l'aéroport»

"airport reference point"

«point de repère de l'aéroport» désigne le point décrit à la partie I de l'annexe;

«surface d'approche»

"approach surface"

«surface d'approche» désigne un plan incliné imaginaire qui s'étend vers l'extérieur et vers le haut à partir de l'extrémité de chaque bande dans le sens du prolongement de l'axe de cette bande et dans un sens perpendiculaire à ce prolongement; cette surface d'approche est décrite plus en détail à la partie III de l'annexe;

«surface de transition»

"transitional surface"

«surface de transition» désigne un plan incliné imaginaire qui s'étend vers le haut et l'extérieur à partir des limites latérales d'une bande et de ses surfaces d'approche; cette surface de transition est définie plus en détail à la partie VI de l'annexe;

«surface horizontale»

"horizontal surface"

«surface horizontale» désigne une surface imaginaire située au-dessus et dans le voisinage immédiat de l'aéroport; cette surface horizontale est décrite plus en détail à la partie IV de l'annexe.

3. Aux fins du présent règlement, le point de repère de l'aéroport est réputé être à 150 pieds au-dessus du niveau de la mer.

## Application

4. Le présent règlement s'applique à tous les terrains contigus à l'aéroport ou situés dans son voisinage, y compris les emprises de voies publiques et une partie du fond du fleuve Saint-Laurent; ces terrains sont définis à la partie II de l'annexe, sauf les terrains qui font à l'occasion partie de l'aéroport.

## Dispositions générales

5. Il est interdit d'ériger ou de construire, sur un terrain, situé sous l'eau ou non, auquel s'applique le présent règlement, un bâtiment, ouvrage ou objet, ou un rajout à un bâtiment, ouvrage ou objet déjà existant, dont le point le plus élevé dépasserait en hauteur, à l'endroit où ledit point se trouverait, le niveau de l'une des surfaces définies ci-après qui surplombent immédiatement la surface du terrain à cet endroit, à savoir:

- a) les surfaces d'approche;
- b) la surface horizontale; ou
- c) les surfaces de transition.

## ANNEXE

(art. 2 et 4)

## PARTIE I

### Point de repère de l'aéroport

Il est posé en prémisses que les relèvements mentionnés ci-après sont astronomiques et se rapportent à l'axe de la bande 06-24, de l'aéroport de Mont-Joli, Mont-Joli, province de Québec, soit nord 38°06'00" est.

COMMENÇANT à l'intersection de l'axe de la bande associée avec la piste désignée comme 06-24 et de l'axe de la bande associée avec la piste désignée comme 16-34;

DE LÀ, jusqu'à un point situé nord 38°06'00" est, le long de l'axe de la bande associée avec la piste désignée comme 06-24, à une distance de deux mille (2,000) pieds;

DE LÀ, à angle droit, dans une direction générale sud-est, à une distance de cinq cents (500) pieds jusqu'au point de référence de l'aéroport lequel se trouve aussi à trois mille six cent quatre-vingt-six pieds et quatre dixièmes (3,686.4) mesurés le long d'une ligne ayant un relèvement nord 47°10' ouest, à partir d'un point constituant l'angle ouest du lot 425 de la paroisse de Sainte-Flavie.

## PARTIE II

### Description des limites extérieures des terrains

LA TOTALITÉ ET CHACUNE des parcelles ou portions de terrains et d'immeubles comprenant une partie de la paroisse de Sainte-Flavie, division cadastrale de Rimouski, comté de Rimouski dans la province de Québec et définies plus en détail de la façon suivante:

COMMENÇANT au point d'intersection de la ligne de terrain située entre les lots 123 et 124 et de la rive du fleuve Saint-Laurent;

DE LÃ, en suivant la rive du fleuve Saint-Laurent dans une direction g n rale nord-est, jusqu' son intersection avec une ligne trac e en direction nord 44°08'39" ouest et  tant une des limites de la surface de transition de la bande 16-34;

DE LÃ, en suivant la derni re ligne mentionn e, nord 44°08'39" ouest jusqu' son intersection avec une ligne trac e en direction nord 41°34'00" est, soit  une distance de six mille sept cent soixante (6,760) pieds mesur e le long du prolongement ouest de l'axe de la bande 16 et  partir de l'extr mit  de ladite bande;

DE LÃ, en suivant la derni re ligne mentionn e nord 41°34'00" est, sur une distance de deux mille trois cent cinquante deux (2,352) pieds jusqu' un point;

DE LÃ, sud 52°43'21" est, jusqu' son intersection avec la rive du fleuve Saint-Laurent;

DE LÃ, en suivant la derni re ligne mentionn e de la rive du fleuve Saint-Laurent, dans une direction g n rale nord-est, jusqu' son intersection avec une ligne trac e en direction nord 37°31'37" est, qui est une des limites de la surface de transition de la bande 06-24;

DE LÃ, en suivant la derni re ligne mentionn e, nord 37°31'37" est, jusqu' son intersection avec une ligne trac e en direction nord 29°34'10" est qui est une des limites de la surface d'approche de la bande 06-24;

DE LÃ, en suivant la derni re ligne mentionn e, nord 29°34'10" est, jusqu' son intersection avec une ligne trac e en direction sud de 51°54'00" est, soit  une distance de dix mille (10,000) pieds mesur e le long du prolongement nord-est de l'axe de la bande 24  partir de l'extr mit  de ladite bande;

DE LÃ, en suivant la derni re ligne mentionn e, sud 51°54'00" est, jusqu' son intersection avec la rive du fleuve Saint-Laurent;

DE LÃ, en suivant la derni re ligne mentionn e de la rive du fleuve Saint-Laurent, dans une direction g n rale, nord-est, jusqu' son intersection avec la ligne de terrain situ e entre les lots 8 et 9;

DE LÃ, en suivant la derni re ligne de terrain mentionn e, croisant une voie publique, dans une direction g n rale sud-est, sur une distance de trois mille quatre cents (3,400) pieds, plus ou moins, jusqu' un point;

DE LÃ, en suivant une ligne  angle droit avec la ligne de terrain situ e entre les lots 8 et 9, dans une direction g n rale sud-ouest, jusqu' son intersection avec la ligne de terrain situ e entre les lots 10 et 12;

DE LÃ, en suivant la derni re ligne de terrain mentionn e, dans une direction g n rale sud-est, jusqu' son intersection avec la limite nord-ouest du lot 454;

DE LÃ, en suivant la limite nord-ouest des lots 454, 453, 452, 451, 450, 449, 448, 447, 445, 444 et 443, dans une direction g n rale sud-ouest, jusqu' son intersection avec la limite nord-est du lot 442;

DE LÃ, en suivant la derni re limite mentionn e, dans une direction g n rale nord-ouest, jusqu' l'angle nord du lot 442;

DE LÃ, en suivant la limite nord-ouest des lots 442, 441, 440, 439 et 438, dans une direction g n rale sud-ouest, jusqu' son intersection avec la ligne de terrain situ e entre les lots 437 et 438;

DE LÃ, en suivant la derni re ligne de terrain mentionn e, croisant une voie publique, dans une direction g n rale sud-est, jusqu' son intersection avec la limite nord-ouest du lot 469;

DE LÃ, en suivant la derni re limite mentionn e, dans une direction g n rale sud-ouest, jusqu' son intersection avec la ligne de terrain situ e entre les lots 469 et 470;

DE LÃ, en suivant la derni re ligne de terrain mentionn e, dans une direction g n rale sud-est, jusqu' son intersection avec la limite nord-ouest du lot 546 (Canada and Gulf Terminal Railways);

DE LÃ, en suivant la derni re limite mentionn e, dans une direction g n rale ouest, jusqu' son intersection avec la ligne de terrain situ e entre les lots 475 et 476;

DE LÃ, en suivant la derni re ligne de terrain mentionn e ainsi que son prolongement et en croisant le lot 546 (Canada and Gulf Terminal Railways) et le lot 545 (Chemin de fer du Canadien National) dans une direction g n rale sud-est, jusqu' son intersection avec la limite nord-ouest d'une voie publique (Chemin Price);

DE LÃ, en suivant la derni re limite mentionn e, dans une direction g n rale sud-ouest, jusqu' son intersection avec la ligne de terrain situ e entre les lots 489 et 490-3-17;

DE LÃ, en suivant le prolongement de la derni re ligne de terrain mentionn e, en croisant une voie publique, et la ligne de terrain situ e entre les lots 489, 490-10-14, 490-10-15, 490-10-16, 490-10-17, 490-10-18, 490-10-19, 490-10-20, 490-10-21, 490-10-22 et 490-10-23, dans une direction g n rale sud-est jusqu' l'angle est du lot 490-10-23;

DE LÂ, en suivant la limite sud-est des lots 490-10-23, 490-10-13 (rue), 490-10-29, 490-10-30, 490-10-31, 490-10-2 (rue), 490-10-1 (rue), 490-11-3 (rue), 490-11-11, 491-53-27, 491-53-28, 491-53-29, 491-53-30, 491-53-31, 491-53-21, 491-53-1 (rue), 494-31-41 (rue), 494-31-40, 494-31-39, 494-31-38, 494-31-25 (rue), 494-31-24 et 494-31-13, dans une direction générale sud-ouest, jusqu'à l'angle sud du lot 494-31-13;

DE LÂ, en suivant une ligne croisant un voie publique (boulevard Jacques-Cartier), dans une direction générale sud-ouest, jusqu'à l'angle est du lot 499-56-11;

DE LÂ, en suivant la limite sud-est des lots 499-56-11, 499-56-22, 499-56-23 (rue), 500-91-1 (rue), 500-91-12, 500-91-23, 500-91-40 (boulevard Gaboury), 500-91-41, 501-21-13 et 501-21-14 (rue), dans une direction générale sud-ouest, jusqu'à l'angle sud du lot 501-21-14 (rue);

DE LÂ, en suivant la ligne de terrain située entre les lots 501, 501-21-14 (rue) et 501-21-15, dans une direction générale nord-ouest, jusqu'à son intersection avec la limite sud du boulevard Gaboury;

DE LÂ, en suivant la dernière limite mentionnée, dans une direction générale ouest, jusqu'à son intersection avec la ligne de terrain située entre les lots 503-25 (avenue) et 503-8 (avenue);

DE LÂ, en suivant la dernière ligne de terrain mentionnée, et la ligne de terrain située entre les lots 504-1-10 (avenue), 504-6 (avenue), 504-1, 504-2, 505-1, 504 et 505, dans une direction générale sud-ouest, jusqu'à son intersection avec la ligne de terrain située entre les lots 505-1 et 506;

DE LÂ, en suivant la dernière ligne de terrain mentionnée, dans une direction générale nord-ouest, jusqu'à son intersection avec la limite sud-est d'une voie publique;

DE LÂ, en suivant une ligne qui croise une partie de ladite voie publique, dans une direction générale nord-ouest, jusqu'à l'angle est du lot 194-1-4;

DE LÂ, en suivant la ligne de terrain située entre les lots 194-1-4 et 194-1-5, dans une direction générale nord-ouest, jusqu'à l'angle sud-ouest du lot 194-1-5-1;

DE LÂ, en suivant la limite sud-est des lots 194-1-4-2, 194-1-4-1, 194-1-2, 194-1-1, 194-1-28 (rue), 194-1-29, 194-1-30, 194-1-31, 194-1-45 (rue), 193, 192, 192-1, 192-2, 191, 190 et 189, dans une direction générale sud-ouest, jusqu'à son intersection avec la ligne de terrain située entre les lots 188 et 189;

DE LÂ, en suivant la ligne de terrain située entre les lots 188 et 512, dans une direction générale sud-est, jusqu'à l'angle est du lot 188;

DE LÂ, en suivant la limite sud-est des lots 188, 187, 186, 185 et 184, dans une direction générale sud-ouest, jusqu'à son intersection avec la ligne de terrain située entre les lots 183 et 184;

DE LÂ, en suivant la dernière ligne de terrain mentionnée ainsi que son prolongement, croisant le lot 545 (Chemin de fer du Canadien National), dans une direction générale nord-ouest, jusqu'à son intersection avec la limite nord-ouest du lot 545 (Chemin de fer du Canadien National);

DE LÂ, en suivant la dernière limite mentionnée, dans une direction générale sud-ouest, jusqu'à son intersection avec la ligne de terrain située entre les lots 181 et 182;

DE LÂ, en suivant la dernière ligne de terrain mentionnée ainsi que son prolongement, croisant une voie publique dans une direction générale nord-ouest, jusqu'à son intersection avec la limite nord-ouest d'une voie publique;

DE LÂ, en suivant la dernière limite mentionnée, dans une direction générale sud-ouest, jusqu'à son intersection avec la ligne de terrain située entre les lots 173 et 174;

DE LÂ, en suivant la dernière ligne de terrain mentionnée, et la ligne de terrain située entre les lots 132 et 133, dans une direction générale nord-ouest, sur une distance de cinq mille cinq cents (5,500) pieds jusqu'à un point;

DE LÂ, en suivant une ligne, à angle droit, avec la ligne de terrain située entre les lots 132 et 133, dans une direction générale nord-est, jusqu'à son intersection avec la ligne de terrain située entre les lots 123 et 125;

DE LÂ, en suivant la dernière ligne de terrain mentionnée ainsi que son prolongement et la ligne de terrain située entre les lots 123 et 124, croisant une voie publique, dans une direction générale nord-ouest, jusqu'au point de départ. Ces terrains et cette partie du fleuve Saint-Laurent sont indiqués sur le plan numéro M-3800, du ministère des Transports, en date du 4 mai 1972.

Lesdites parcelles ou portions de terrain, dont les limites extérieures sont décrites ci-dessus, se composent des lots et/ou d'une partie des lots suivants:

**PAROISSE DE SAINTE-FLAVIE**

Lots:	
P. 9	P. 41
P. 10	P. 42
11	43
12	P. 44
13	P. 45
14	P. 46
15	P. 47
16	P. 48
17	P. 49
18	P. 51
19	P. 52
20	P. 53
21	54
22	55
23	55a
24	P. 56
25	56a
26	P. 57
27	57a
28	58
29	59
30	60
31	61
32	62
33	62a
34	P. 63
35	P. 64

P. 36	65
P. 37	66
P. 38	67
P. 39	68
P. 40	69
70	116
71	117
72	118
72a	119
73	120
P. 74	121
75	122
75a	123
76	P. 125
77	P. 126
78	P. 127
79	P. 128
80	P. 129
81	P. 130
82	P. 131
83	P. 132
83-1	P. 174
84	P. 175
85	P. 176
86	P. 177
87	P. 180
88	P. 181
88-1 à 88-7	P. 182
89	P. 183
90	184

91	185
92	186
93	187
94	188
95	189
95-1	190
96	191
97	192
98	192-1
99	192-2
100	193
101	194
102	194-1
103	194-1-1
104	194-1-2
105	194-1-3
105-1	194-1-4-1
106	194-1-4-2
107	194-1-5
108	194-1-5-1
109	194-1-6
110	194-1-6-1
111	194-1-7
112	194-1-8
113	194-1-8-1
114	194-1-8-2
115	194-1-9 à 194-1-48
194-2	196-29 à 196-59
195	197-1
195-1	197-2A

195-1-1 à 195-1-5	197-2B
195-1-6-1-1	197-3 à 197-68
195-1-6-1-2	197-69
195-1-6-2-1	197-69-1
195-1-6-2-2	197-70
195-1-7 à 195-1-40	197-70-1 à 197-70-10
195-2 à 195-4	197-71-1
195-5-1 à 195-5-5	197-71-2
195-6 à 195-15	197-72
196	197-73
196-1	197-73-1 à 197-73-25
196-1-1	197-73-28 à 197-73-42
196-2	197-74
196-3	197-75
196-4	197-75-1 à 197-75-6
196-4-1 à 196-4-4	197-76 à 197-84
196-4-5-1	197-85-1 à 197-85-10
196-4-5-2	197-86 à 197-100
196-4-6 à 196-4-17	197-101-1
196-4-18-1	197-102-2
196-4-18-2	197-102 à 197-143
196-4-19	197-145
196-4-20-1	198
196-4-20-2	198-1
196-4-21	199
196-4-22-1	199a
196-4-22-2	199a-1
196-4-23 à 196-4-26	200
196-4-27-1	201
196-4-27-2	202



196-4-28	203
196-4-29	203-1 à 203-2
196-5	203-4-1
196-6	203-4-2
196-7	203-5 à 203-9
196-7-1	203-11
196-7-2	203-12
196-8	203-13
196-8-1	203-13-1
196-8-2	203-13-1-1
196-9-1-1	203-14 à 203-19
196-9-1-2	203-20
196-9-2	203-20-1
196-9-3	203-21 à 203-24
196-10 à 196-21	203-25
196-21A	203-25-1
196-22 à 196-27	203-26
196-28	203-26-1
196-28-1 à 196-28-3	203-27
203-27-1	218-2
203-28 à 203-47	219
203-48-1	220-1 à 220-4
203-48-2	221-1 à 221-3
203-49 à 203-56	222
203-57-1	222-1 à 222-3
203-57-2	222-4-1
203-58	222-4-2
203-58-1	222-5-1
203-59 à 203-86	222-5-2
203-87	222-6

203-87-1	222-6-1
203-88 à 203-104	222-6-2
203-105-1 à 203-105-3	222-7
203-106 à 203-110	222-7-1
203-111-1	222-8
203-111-2	222-8-1
203-112 à 203-118	222-8-2
203-119-1	222-9
203-119-2	222-9-1
203-120 à 203-139	222-9-2
203-140	222-10
203-140-1 à 203-140-6	222-11
203-141	222-12
203-142	222-12-1
203-143-1	222-12-2
203-143-2	222-13
203-144 à 203-166	222-14
203-167-1	222-15
203-167-2	222-15-1
203-168-1	222-16 à 222-57
203-168-2	222-58
203-169	222-58-1 à 222-58-11
203-170	222-59 à 222-61
203-170-1	222-62-1
203-171 à 203-201	222-62-2
203-202	222-63
203-202-1	222-63-1
203-203 à 203-235	222-64 à 222-93
204	222-95 à 222-107
205	222-109 à 222-128

206	223
207	223-1
208	284-1 à 284-10
209-1	284-11
209-2	284-11-1
210	284-11-2
211-1 à 211-4	284-12
212-1 à 212-3	284-13
213 à 216	284-13-1 et 284-13-2
217-1 à 217-4	284-14 à 284-24
218-1	284-25-1
284-25-2	400-125-1
284-26 à 284-29	400-125-2
284-30	400-128 à 400-143
284-30-1	400-144
284-31	400-145
284-31-1	400-146 à 400-186
284-31-2	401
284-32 à 284-35	401-1
284-36	401-2
284-36-1 à 284-36-6	402
284-36-7	402-1 à 402-5
284-36-7-1	402-6-1
284-36-8	402-6-2
284-36-8-1	402-7 à 402-10
284-36-9 à 284-36-14	402-14
284-37 à 284-73	402-19 à 402-66
285	403
285-1	418-1 à 418-11
335	419

335-1	420
335-1-1	420-1
335-2 à 335-15	421
335-16	P. 422
335-16-1 à 335-16-3	423
335-17 à 335-22	P. 424
335-23	425 à 437
335-23-1 à 335-23-14	P. 470
335-24-1	P. 471
335-24-2	P. 472
335-25 à 335-44	P. 473
335A	P. 474
336	P. 475
336-1	P. 476
336-2	P. 477
400	P. 478
400-1 à 400-16	P. 479
400-17-1	P. 480
400-17-2	P. 481
400-18 à 400-25	P. 482
400-26-1 à 400-26-5	P. 483
400-27 à 400-32	483-1
400-33-1	483-2
400-33-2	P. 484
400-34-1 à 400-34-4	484-1
400-35 à 400-90	484-2
400-91-1 à 400-91-7	P. 485
400-92 à 400-106	485-1
400-106-1	P. 486
400-107 à 400-113	486-1

400-114-1	P. 487
400-114-2	487-1
400-115 à 400-124	P. 488
P. 489	492-15-1 à 492-15-3
489-1	492-16
490-1	492-16-1 et 492-16-2
490-2-1 à 490-2-5	492-17
490-2-6-1	492-17-1
490-2-6-2	492-18 à 492-21
490-2-7	492-22
490-2-8-1 à 490-2-8-3	492-22-1 et 492-22-2
490-2-9 à 490-2-11	492-23 à 492-27
490-2-12	492-28
490-2-12-1	492-28-1
490-2-13	492-29 à 492-67
490-2-14-1	492-68
490-2-14-2	492-68-1 à 492-68-5
490-3	492-69 à 492-79
490-3-1 à 490-3-3	493
490-3-4-1	494-1 à 494-21
490-3-4-2	494-22
490-3-5 à 490-3-17	494-22-1
490-4 à 490-9	494-23
490-10-1 à 490-10-36	494-24
490-11-1 à 490-11-11	494-25
490-12 à 490-15	494-25-1 à 494-25-3
491-1	494-26
491-1-1	494-27
491-2	494-28-1 à 494-28-3
491-2-1	494-29

491-3 à 491-7	494-30
491-8-1 à 491-8-4	494-31-1 à 494-31-49
491-8-5	498-1 à 498-4
491-8-5-1	499-1-1 à 499-1-8
491-8-6 à 491-8-14	499-2
491-9 à 491-12	499-3
491-13	499-4
491-13-1	499-4-1
491-14	499-5 à 499-41
491-14-1	499-42-1 et 499-42-2
491-15	499-43
491-15-1	499-43-1
491-16	499-44 à 499-55
491-16-1	499-56-1 à 499-56-23
491-17 à 491-29	499-57 à 499-64
491-30	500-1 à 500-9
491-30-1 à 491-30-44	500-10-1 à 500-10-12
491-31 à 491-52	500-11
491-53-1 à 491-53-16	500-12
491-53-17	500-13-1 et 500-13-2
491-53-17-1	500-14-1 et 500-14-2
491-53-18 à 491-53-31	500-15
492-1 à 492-8	500-15-1 à 500-15-6
492-10 à 492-13	500-16
492-14-1 et 492-14-2	500-16-1
500-17	502-2 à 502-21
500-18	503
500-19	503-1
500-19-1 à 500-19-3	503-1-1 et 503-1-2
500-20-1	503-1-25 à 503-1-51

500-20-2-1 et 500-20-2-2	503-2
500-20-3 à 500-20-7	503-3
500-21 à 500-84	504-1
500-85-1 à 500-85-18	504-11 à 504-1-10
500-86 à 500-90	504-2 à 504-5
500-91-1 à 500-91-35	505-1 et 505-2
500-91-40 et 500-91-41	545
501	546
501-1 à 501-6	546-1
501-7	547 à 568
501-7-1 à 501-7-4	569
501-8 à 501-18	569-1
501-19-1 à 501-19-10	570 à 626
501-19-11-1 et 501-19-11-2	627
501-19-12	627-1
501-20	628 à 649
501-21-13 à 501-21-17	650
501-22	650-1
501-22-1 à 501-22-3	651
501-23	651-1
501-24-1 à 501-24-9	652
501-24-10-1 et 501-24-10-2	653
501-24-11 à 501-24-47	654
501-25 et 501-26	654-1
501-31 à 501-54	655 à 658
501-55-1 et 501-55-2	659
501-56 à 501-58	659-1
501-60 à 501-62	660
502	661
502-1	662

502-1-1 à 502-1-21	662-1
502-1-22-1 et 502-1-22-2	663 à 685
502-1-23 à 502-1-34	

### PARTIE III

#### Description des surfaces d'approche

Soit des surfaces prolongeant chacune des extrémités des bandes, associées aux pistes désignées comme 06-24 et 16-34, et décrites en détail comme suit:

- a) une surface prolongeant l'extrémité de la bande associée à l'approche de la piste 06 et consistant en un plan incliné à raison de un (1) pied dans le sens vertical et de cinquante (50) pieds dans le sens horizontal, s'élevant jusqu'à une ligne horizontale imaginaire tracée perpendiculairement au prolongement de l'axe de la bande à deux cents (200) pieds par rapport au niveau de l'extrémité de la bande, dans le sens vertical, et à dix mille (10,000) pieds de l'extrémité de la bande, dans le sens horizontal, les extrémités extérieures de la ligne horizontale imaginaire étant à deux mille (2,000) pieds du prolongement de l'axe,
- b) une surface prolongeant l'extrémité de la bande associée à l'approche de la piste 16 et consistant en un plan incliné à raison de un (1) pied dans le sens vertical et de quarante (40) pieds dans le sens horizontal, s'élevant jusqu'à une ligne horizontale imaginaire tracée perpendiculairement au prolongement de l'axe de la bande à cent cinquante (150) pieds par rapport au niveau de l'extrémité de la bande dans le sens vertical et à six mille (6,000) pieds de l'extrémité de la bande dans le sens horizontal, les extrémités extérieures de la ligne horizontale imaginaire étant à mille cent (1,100) pieds du prolongement de l'axe,
- c) une surface prolongeant l'extrémité de la bande associée à l'approche de la piste 24 et consistant en un plan incliné à raison de un (1) pied dans le sens vertical et de cinquante (50) pieds dans le sens horizontal, s'élevant jusqu'à une ligne horizontale imaginaire tracée perpendiculairement au prolongement de l'axe de la bande à deux cents (200) pieds par rapport au niveau de l'extrémité de la bande dans le sens vertical et à dix mille (10,000) pieds de l'extrémité de la bande dans le sens horizontal, les extrémités extérieures de la ligne horizontale imaginaire étant à deux mille (2,000) pieds du prolongement de l'axe,
- d) une surface prolongeant l'extrémité de la bande associée à l'approche de la piste 34 et consistant en un plan incliné à raison de un (1) pied dans le sens vertical et de quarante (40) pieds dans le sens horizontal, s'élevant jusqu'à une ligne horizontale imaginaire tracée perpendiculairement au prolongement de l'axe de la bande à cent soixante-neuf (169) pieds par rapport au niveau de l'extrémité de la bande dans le sens vertical et à six mille neuf cents (6,900) pieds de l'extrémité de la bande dans le sens horizontal, les extrémités extérieures de la ligne horizontale imaginaire étant à mille cent soixante-seize (1,176) pieds du prolongement de l'axe,



ces surfaces d'approche sont indiquées sur le plan no M-3800, en date du 4 mai 1972, du ministère des Transports.

## **PARTIE IV**

### **Description de la surface horizontale**

Soit une surface plane imaginaire constituée d'un plan ordinaire situé à une altitude constante de cent cinquante (150) pieds au-dessus de l'altitude désignée du point de repère de l'aéroport; cette surface est indiquée sur le plan n M-3800, en date du 4 mai 1972, du ministère des Transports.

## **PARTIE V**

### **Description de chaque bande**

Chaque bande est décrite de la façon suivante:

a) la bande associée à la piste 06-24 mesure mille (1,000) pieds de largeur, soit cinq cents (500) pieds de chaque côté de l'axe de la piste, et six mille six cents (6,600) pieds de longueur, et

b) la bande associée à la piste 16-34 mesure mille (1,000) pieds de largeur, soit cinq cents (500) pieds de chaque côté de l'axe de la piste, et quatre mille quatre cents (4,400) pieds de longueur,

ces bandes sont indiquées sur le plan no M-3800, en date du 4 mai 1972, du ministère des Transports.

## **PARTIE VI**

### **Description de chaque surface de transition**

Soit une surface constituée d'un plan incliné s'élevant à raison de un (1) pied dans le sens vertical et de sept (7) pieds dans le sens horizontal, suivant une direction perpendiculaire à l'axe et au prolongement de l'axe de chaque bande, s'étendant vers le haut et vers l'extérieur de chaque bande et de ses surfaces d'approche jusqu'à une intersection avec la surface horizontale ou une autre surface de transition d'une bande adjacente; ces surfaces de transition sont indiquées sur le plan no M-3800, en date du 4 mai 1972, du ministère des Transports.

**Établi par la CODIFICATION DES RÈGLEMENTS DU CANADA, 1978.**

C.R.C., Vol. I, c. 95

**modifié par**

DORS/93-401 21 juillet 1993 en vertu de l'article 5.4 de la *Loi sur l'aéronautique*

L'article 2.

## ANNEXE 5

MODIFICATIONS AUX PÉRIMÈTRES D'URBANISATION  
AYANT UNE INCIDENCE SUR LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE

Municipalité	Lots	Superficie (ha)	Demande CPTAQ	Remarques
Les Hauteurs	6a-p, 6c-p	0,449	Exclusion obtenue (dossier 345 440)	Six propriétés dans le secteur de l'école se trouvent en totalité ou en partie en zone agricole protégée (zone verte). Cette situation risque de créer des incongruités dans la future réglementation d'urbanisme. De plus, dans l'éventualité où la municipalité implanterait un réseau d'aqueduc et/ou d'égout, il apparaîtrait logique que les résidences de la rue Côté puissent être desservies au même titre que les autres résidences du village.
Mont-Joli	508-1, 508-2, 508-3, 508-P, 509-3, 509-P, 510-1, 510-P, 510-2, 510-3, 510-4, 510-6, 510-P, 511-1-P, 511-2, 511-3, 511-4, 511-P, 512-3, 512-4, 512-P, 513-1, 513-P, 514-1, 514-P, 515-1, 515-2, 515-3-1, 515-3-2, 515-4, 515-9-P, 515-10, 515-P, 516-4, 516-5, 516-6, 516-P, 517-1, 518-1-P, 518-P	11,600	Exclusion obtenue avec conditions (dossier 335736)	Concentration de résidence existantes (42), d'équipements et d'utilité publique situés en bordure (60 mètres du côté nord) de l'avenue du Sanatorium, entre le S.M.S.S.C et le garage municipal de la Ville; Réseaux d'aqueduc et d'égout existants depuis 1969; Droits acquis en vertu de l'article 105 de la LPTAA; la ferme St-Baslo bénéficie d'un droit d'accroissement (déclaration assermentée).  Secteur ayant fait l'objet d'une modification du schéma d'aménagement (règlement adopté le 13 février 2006)
Mont-Joli	529-P, 529-1, 529-3, 530-P, 530-2, 530-5-1, 530-9, 530-6, 530-7, 530-8, 530-9, p531, 531-P, 531-1, 531-2, 531-4, 531-8, 531-11, 532, 532-1, 532-P-1,	6,229	Exclusion obtenue (dossier 345 442)	Concentration de résidence existantes (18) en bordure (60 mètres de part et d'autre) de l'avenue du Sanatorium, à l'ouest du S.M.S.S.C jusqu'à l'intersection du chemin du Lac; prolongement éventuel des réseaux d'aqueduc et d'égout en raison de cas de contamination détectés
Saint-Gabriel-de-Rimouski	15a-p, 15b-p, 15b-1	10,997	Exclusion obtenue (dossier 334467)	Projet de zone industrielle; déjà la moitié de la superficie utilisée à des fins autres qu'agricoles (patinoire, terrain de balle, résidence, entreprise de construction, bassins d'épuration)

## ANNEXE 5 (SUITE)

MODIFICATIONS AUX PÉRIMÈTRES D'URBANISATION  
AYANT UNE INCIDENCE SUR LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE

Municipalité	Lots	Superficie (ha)	Demande CPTAQ	Remarques
Sainte-Angèle-de-Mérici	p125, p126, p127, p129, p130	1,810	Inclusion à obtenir	Bande au nord de la Route 132; non constructible en raison de la présence d'un cours d'eau; Demande du MTQ de ne pas intégrer cette partie dans le périmètre d'urbanisation.
Sainte-Angèle-de-Mérici	121-P, 124-P	0,393	Exclusion obtenue (dossier 345 441)	Parcelle de forme triangulaire devenue enclavée par le nouveau tracé de la Route 132; Aucune perspective de mise en valeur à des fins agricoles à long terme;
Sainte-Angèle-de-Mérici	87-P, 89-P, 93-P, 94-P, 95-P	3,151	Inclusion à obtenir	Terre en culture et boisés situés au nord de la Route 132 et à proximité d'une ferme; Demande du MTQ de ne pas inclure cette partie dans le périmètre d'urbanisation.
Sainte-Angèle-de-Mérici	87-P, 88-P, 89-P, 90-2, 90-3, 90-4, 90-5, 90-6, 90-7, 90-8, 90-P, 91-P	5,226	Exclusion obtenue (dossier 345 441)	Résidences existantes (10) en bordure du boulevard de la Vallée et au début du chemin du Portage; prolongement éventuel des réseaux d'aqueduc et d'égout dans ce secteur.
Sainte-Luce	65-P, 67-P	17,070	Exclusion obtenue (dossier 337770)	Projet de nouvelle zone commerciale et industrielle en bordure de la Route 298, au nord de l'échangeur de l'autoroute 20.

# Annexe 6

Consultation publique relative  
au second projet de schéma d'aménagement  
et de développement révisé de la MRC de La Mitis

Rapport de consultation

Juin 2005

## Déroulement de la tournée de consultation

Le conseil des maires de la MRC de La Mitis a adopté, le 31 janvier 2005, un second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

Un avis public ainsi qu'un résumé du document ont été affichés dans chacune des municipalités. Un avis public ainsi qu'un résumé du document ont été publiés dans l'édition du 6 mars 2005 du journal *L'information*.

Des rencontres de consultation publique portant sur ce document ont été tenues aux dates et aux lieux suivants :

Municipalités visées	Date	Lieu
Sainte-Luce Saint-Donat	6 avril 2005 19 h 30	Salle Louis-Philippe-Anctil 59, rue Saint-Laurent Sainte-Luce
Saint-Gabriel-de-Rimouski Les Hauteurs Saint-Charles-Garnier	14 avril 2005 19 h 30	Centre polyvalent 103, Leblanc Saint-Gabriel-de-Rimouski
Sainte-Flavie Mont-Joli Saint-Joseph-de-Lepage	20 avril 2005 19 h 30	Salle du conseil de Ville 40, rue Hôtel-de-Ville Mont-Joli
Sainte-Angèle-de-Mérici Sainte-Jeanne-d'Arc La Rédemption	27 avril 2005 19 h 30	Salle paroissiale 510, boulevard de la Vallée Sainte-Angèle-de-Mérici
Price Grand-Métis Métis-sur-Mer Saint-Octave-de-Métis Padoue	4 mai 2005 19 h 30	Hôtel-de-ville de Price 18, rue Fournier Price

Une lettre fut adressée à l'ensemble des municipalités leur demandant de susciter la participation de leurs contribuables et d'y convier particulièrement les membres de leur conseil, de leur comité consultatif d'urbanisme et/ou de leur comité de développement.

Les séances ont été tenues par le biais des membres de la Commission d'aménagement avec le soutien technique du personnel du service de l'aménagement de la MRC ainsi que du directeur général. Un résumé du document était présenté à l'assemblée et les personnes présentes ont été invitées à formuler leurs questions et commentaires.

## **Compte rendu des rencontres de consultation publique**

### **Compte rendu de la rencontre de consultation publique**

#### **Sainte-Luce / Saint-Donat**

Le 6 avril 2005 à 19h30  
Salle Louis-Philippe-Anctil  
59, rue Saint-Laurent  
Sainte-Luce

- 1- Mot de bienvenue et introduction par M. Gaston Gaudreault, préfet
- 2- Présentation du projet de schéma d'aménagement et de développement par M. Paul Gingras, directeur du service de l'aménagement
- 3- Questions, interrogations et suggestions soumises :

#### *Périmètre urbain de Sainte-Luce...*

On demande pourquoi le secteur du ciné-parc est identifié comme îlot déstructuré et n'est pas inclus dans le périmètre urbain.

#### *Protection des rives...*

Des inquiétudes sont formulées quant à l'évolution de l'état des rives du fleuve.

#### *Zones à risque de glissement de terrain...*

Des précisions sont demandées quant aux normes relatives aux zones à risque de glissement de terrain.

#### *Sites ponctuels incultes...*

Une personne s'informe si un site ponctuel inculte peut être agrandi.

#### *Forêt privée...*

On demande si la MRC prévoit une forme de soutien aux travaux sylvicoles en forêt privée.

- 4- Mot de remerciement par M. Gaston Gaudreault, préfet

**Compte rendu de la rencontre de consultation publique  
Saint-Gabriel / Les Hauteurs / Saint-Charles-Garnier**

Le 14 avril 2005 à 19h30  
Centre polyvalent  
103, Leblanc  
Saint-Gabriel-de-Rimouski

- 1- Mot de bienvenue et introduction par M. Raymond Tremblay, membre de la Commission d'aménagement et maire de Métis-sur-Mer.
- 2- Présentation du projet de schéma d'aménagement et de développement par M. Paul Gingras, directeur du service de l'aménagement
- 3- Questions, interrogations et suggestions soumises :

*Transport collectif...*

Les gens se demandent à quel moment le transport collectif sera en fonction dans la MRC de La Mitis. Le fait que ce transport va servir davantage à faire descendre les gens de St-Charles vers Mont-Joli que pour amener des gens dans le sens contraire est soulevé. Les gens de la région veulent prioriser le transport en commun.

*Concept d'organisation spatiale...*

Sur la carte 3.1 : Le concept d'organisation spatiale, qui identifie, entre autres, les liens routiers principaux dans La Mitis (route 298, route 234, route 232, autoroute 20, rang 2 et chemin Kempt), des citoyens de Saint-Charles-Garnier auraient aimé qu'on identifie le rang 8 les reliant à La Rédemption. On dit qu'ainsi, les cercles d'influence (Mont-Joli, Matane, Rimouski) seraient peut-être modifiés par ce lien routier.

*Périmètre urbain de Saint-Charles-Garnier...*

Sur la carte 4.7 : Périmètre urbain de Saint-Charles-Garnier, ajouter les étangs aérés sur la cartographie et enlever la trame noire indiquant l'aire d'expansion urbaine, la superficie étant déjà occupée. Ces étangs ayant été construits en 2004, ils n'apparaissent pas sur les cartes présentées.

*Périmètre urbain de Saint-Gabriel...*

Il est soulevé que le secteur situé au nord-ouest du Centre polyvalent, qui est identifié comme zone d'expansion urbaine, n'a pas de potentiel de développement, sauf peut-être au niveau récréo-touristique.

*Construction dans une plantation subventionnée...*

Selon un citoyen présent, il serait impossible de construire une résidence dans une plantation subventionnée. Selon lui, certains secteurs identifiés comme sites ponctuels incultes seraient localisés dans des secteurs de plantations subventionnées et il serait, ou devrait être interdit de construire dans ce type de plantations.

*Sites ponctuels incultes à Saint-Gabriel...*

Il est mentionné que le secteur identifié comme site ponctuel inculte localisé sur la route 298 entre la route 234 et le Mont-Comi est un terrain peu propice à la construction, puisqu'en certains endroits, le terrain est plutôt escarpé. De plus, certains croient que ce secteur, qui est passablement grand, pourrait diminuer les chances d'obtenir des autorisations pour construire dans d'autres secteurs en zone agricole tant que ce secteur ne sera pas comblé.

*Ancien parc municipal de Saint-Gabriel...*

Il est suggéré de retirer l'affectation récréative du secteur de l'ancien parc municipal Saint-Gabriel, puisqu'il n'y a pas de parc à cet endroit et que les projets de développement à ce niveau se situent plus dans le village près du Centre polyvalent ou dans le secteur du Mont-Comi. Il est proposé de donner plutôt une affectation forestière à ce secteur, tout en autorisant les habitations saisonnières.

*Rivière Mistigouèche...*

Il est proposé de définir une affectation récréative sur une largeur de 60 mètres de chaque côté de la rivière Mistigouèche pour toute la portion de cette rivière qui est située sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-Garnier. Aucun argument concret n'a été fourni pour appuyer une telle demande.

- 4- Mot de remerciement par M. Raymond Tremblay, membre de la Commission d'aménagement et maire de Métis-sur-Mer.



**Compte rendu de la rencontre de consultation publique  
Sainte-Flavie / Mont-Joli / Saint-Joseph-de-Lepage**

Le 20 avril 2005 à 19h30  
Salle du conseil de Ville  
40, rue Hôtel-de-Ville  
Mont-Joli

- 1- Mot de bienvenue et introduction par M. Gaston Gaudreault, préfet
- 2- Présentation du projet de schéma d'aménagement et de développement par M. Paul Gingras, directeur du service de l'aménagement
- 3- Questions, interrogations et suggestions soumises :

*Périmètre urbain de Mont-Joli...*

Les élus mont-joliens expriment les besoins pressentis en matière d'espaces industriels.

Une mise au point est établie concernant la démarche en exclusion de la zone agricole du secteur bordant l'avenue du Sanatorium à l'ouest du centre mitissien de santé.

Un commentaire est émis à l'effet qu'il est très difficile de faire son propre développement lorsque les organismes du gouvernement comme la Commission de protection du territoire agricole du Québec refusent presque toutes les demandes d'autorisation ou d'exclusion.

*Protection des rives...*

On demande de vérifier s'il est possible de protéger davantage les bordures des plans d'eau, en l'occurrence la rivière Mitis dans le secteur de la prise d'eau potable de Mont-Joli.

*Écosystèmes sensibles...*

On demande d'ajouter les marais du Grand Remous (Saint-Joseph-de-Lepage) comme écosystème sensible.

- 4- Mot de remerciement par M. Ghislain Fiola, maire de Mont-Joli

**Compte rendu de la rencontre de consultation publique  
Sainte-Angèle-de-Mérici / Sainte-Jeanne-d'Arc / La Rédemption**

Le 27 avril 2005 à 19h30

Salle paroissiale

510, boulevard de la Vallée

Sainte-Angèle-de-Mérici

- 1- Mot de bienvenue par monsieur Henri-Paul Valcourt, maire de Sainte-Angèle-de-Mérici, et introduction par M. Gaston Gaudreault, préfet
- 2- Présentation du projet de schéma d'aménagement et de développement par M. Paul Gingras, directeur du service de l'aménagement
- 3- Questions, interrogations et suggestions soumises :

*Périmètres urbains...*

Des citoyens demandent pourquoi il faut orienter les nouvelles constructions résidentielles vers les périmètres urbains.

*Sites ponctuels incultes...*

Des précisions sont demandées quant à la détermination des sites ponctuels incultes.

*Zones à risque d'inondation...*

Des discussions ont cours sur la problématique des inondations à Sainte-Angèle-de-Mérici.

*Protection des écosystèmes...*

On souhaite la naissance de projets de mise en valeur des milieux humides.

*Tourisme et paysage...*

La volonté de se soucier des paysages et de développer le tourisme dans le Haut-Pays devrait être exprimée davantage.

Le comité de développement de Sainte-Angèle-de-Mérici initie un projet de camping; des sites sont à l'étude.

- 4- Mot de remerciement par M. Gaston Gaudreault, préfet

**Compte-rendu de la rencontre de consultation publique  
Price / Grand-Métis / Métis-sur-Mer / Saint-Octave-de-Métis / Padoue**

Le 4 mai 2005 à 19 h 30  
Hôtel-de-ville de Price  
18, rue Fournier  
Price

- 1- Mot de bienvenue et introduction par M. Gaston Gaudreault, préfet
- 2- Présentation du projet de schéma d'aménagement et de développement par M. Paul Gingras, directeur du service de l'aménagement
- 3- Questions, interrogations et suggestions soumises :

*Périmètre urbain de Price...*

La municipalité avait demandé lors du premier projet d'augmenter l'espace en zone blanche. Selon eux, la zone agricole limite l'expansion urbaine et trouvent qu'il ne reste pas beaucoup d'espace urbanisable pour les 15 ans à venir. L'étroitesse du territoire de Price constitue toutefois une contrainte. Une personne dans l'assistance mentionne l'éventualité d'un regroupement volontaire entre Price et Grand-Métis pour régler ce problème.

*Périmètre urbain de Padoue...*

Lors d'une rencontre à Mont-Joli où il avait été question de la manière de présenter leur demande auprès de la C.P.T.A.Q. , des représentants de celle-ci leur avait dit de ne pas faire de demande d'exclusion car cela se réaliserait dans le cadre de la révision du schéma. Selon un contribuable, l'espace dans la montagne près du chemin Kempt ne serait pas très développable. Elle appartient à deux propriétaires. La municipalité souhaiterait plus d'espace en zone agricole le long du chemin Kempt Nord, un secteur beaucoup plus plat.

*Îlots déstructurés de Grand-Métis...*

Le secteur de la Route 234, du côté sud pourrait être développé près des Entreprises Chouinard. On trouve que les critères ne permettent pas la création de beaucoup d'îlots déstructurés.

*Lieu d'enfouissement technique...*

On demande des informations sur les démarches entamées pour la mise en place d'un nouveau lieu d'enfouissement des déchets.

- 4- Mot de remerciement par M. Gaston Gaudreault, préfet

## **Compte rendu des remarques formulées par les municipalités**

### **Ville de Métis-sur-Mer :**

Recommande que les secteurs patrimoniaux soient assujettis de règles spécifiques obligeant la municipalité à adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) afin de s'assurer que les conseils municipaux à venir respecte le PIA en place.

### **Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage :**

Demande que les marais du Grand Remous soient identifiés comme territoire d'intérêt écologique.

### **Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski :**

Demande d'identifier de nouveaux secteurs de développements résidentiels :

- Rang de la montagne (côté sud du rang);
- De la rue Pelletier sud jusqu'au rang Deschênes;
- De la rue Pelletier nord jusqu'à la rue des Érables (parallèle à la route 234);
- Chemin du Mont-Comi à partir des terres agricoles, des deux côtés du chemin jusqu'au Mont-Comi;
- Route 234 vers l'est

### **Municipalité de Saint-Charles-Garnier :**

Demande des corrections aux plans :

- ajout des installations d'assainissement des eaux;
- ajout d'un chemin verbalisé jusqu'au dépôt en tranchée et menant au lac blanc;
- identifier le lac Blanc et la rivière Mercier;
- mettre à jour les odonymes;

Demande l'ajout de zones récréatives en bordure de la rivière Mistigouèche, autour du lac Blanc, le long de la rivière Mercier;

Indique que le tracé du Sentier National est encore à l'étude et qu'il est prématuré de le cartographier;

Souhaite que le concept d'organisation spatiale illustre le lien intermunicipal entre Saint-Charles-Garnier et La Rédemption.

### **Ville de Mont-Joli :**

Demande d'inclure dans le périmètre d'urbanisation les terrains situés dans le secteur de Norcast (lots 483 à 489);

Demande que l'on permette l'implantation de nouvelles industries en zone agricole;

Demande de préciser la vocation industrielle du site de l'institut Maurice Lamontagne et d'indiquer que celui-ci fait partie du territoire de Mont-Joli;

Demande d'inclure dans le périmètre d'urbanisation les terrains situés au nord de l'avenue Perreault et à l'ouest du futur échangeur autoroutier.

**Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici :**

Demande d'évaluer l'opportunité d'intégrer au périmètre d'urbanisation une bande de terrains au nord de la Route 132;

Indique qu'elle entreprendra une étude des possibilités de mise en valeur des lots appartenant à la municipalité (terrain de camping, glissades,...).

**Municipalité de Sainte-Flavie :**

Corriger la mise en page de la page 2/3;

Ajouter la grande affectation urbaine comme endroit propice pour les commerces à caractère récréatif ou touristique;

Définir « atelier d'art »;

Ajouter l'activité « artistes en fête » comme événement suscitant la rétention des touristes;

Modifier « reconstruction du pont » par « construction d'un nouveau pont » à l'égard du projet du MTQ dans le secteur des Jardins de Métis;

Ajouter le prolongement de l'autoroute 20 jusqu'à la rivière Mitis dans la liste des projets routiers à initier;

Convertir une partie de l'affectation urbaine à Sainte-Flavie en affectation industrielle;

Vérifier l'opportunité d'exiger un plan d'arpenteur pour tout permis de lotissement dans une zone à risque d'inondation le long du fleuve Saint-Laurent.

**Compte rendu des remarques  
formulées par des citoyens ou corporations**

**Le parc du Mont-Comi:**

Demande une dérogation au schéma pour pouvoir implanter des éoliennes sur une partie des lots 269-P, 270-P, 271-P et 272-P.

**Propriétaire de terrains au lac Paquet :**

Demande d'enlever le site ponctuel inculte de l'ancienne route Martineau à Sainte-Angèle-de-Mérici puisqu'il s'agit maintenant d'un chemin privé.

# Annexe 7

## Plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2006-2011

Version préliminaire

CLD de La Mitis  
Mars 2006

# Plan d'action local pour l'économie et l'emploi Palée 2006-2011

UN ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL  
OÙ VISE TOUJOURS L'EXCELLENCE

❖ UNE VISION ET UN PROJET  
COLLECTIF DE

❖ Une force artistique  
et littéraire distinctive

❖ DES GENS QUI AIMERAIENT  
S'ÉTABLIR CHEZ-NOUS

## LA MITIS...

des idées  
des passions  
une vision!

*Cadre stratégique de développement  
du territoire  
de la MRC de La Mitis*

- ☆ Des gens et des leaders créatifs, fiers et solidaires
- ☆ La plus grande concentration d'élevage d'agneaux au Québec

❖ DES ENTREPRISES DE CLASSE  
MONDIALE

❖ DES ENTREPRENEURS  
DYNAMIQUES QUI FONT L'ENV.  
DE PLUSIEURS

❖ UN CADRE DE VIE PAISIBLE

❖ UN  
TERRITOIRE  
FORESTIER RESPECTÉ



# *Table des matières*

<i>INTRODUCTION</i> .....	3
<i>DES IDÉES, DES PASSIONS, UNE VISION...</i> .....	4
<i>ORIENTATION #1</i> .....	6
<i>AXES D'INTERVENTION ET PISTES D'ACTION</i> .....	7
<i>ORIENTATION #2</i> .....	8
<i>AXES D'INTERVENTION ET PISTES D'ACTION</i> .....	10
<i>ORIENTATION #3</i> .....	13
<i>AXES D'INTERVENTION ET PISTES D'ACTION</i> .....	14
<i>ANNEXE 1</i> .....	15



# Introduction

A l'issue du Forum des Leaders mitissiens tenu en novembre 2005 sous le thème « Des idées, des passions, une vision », il appert que La Mitis a su relever le défi d'établir des consensus, qui se traduisent aujourd'hui par des grandes orientations de développement, des axes et des cibles d'intervention. Ceux-ci constituent la trame d'un véritable projet collectif de développement cohérent et articulé autour d'une seule et même vision qui allie à la fois les préoccupations tant économiques, sociales, culturelles qu'environnementales. Ce nouveau Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) fait davantage office de cadre stratégique de développement à lequel pourront se greffer, dans une dynamique évolutive, d'autres actions ou interventions spécifiques.

En fait, ce PALÉE nouvelle formule donne la réplique à une réflexion collective sur les enjeux auxquels fait ou devra faire face La Mitis au cours des cinq prochaines années<sup>1</sup> et tend à donner les directions et grandes orientations à privilégier dans le développement de la région afin de faire de La Mitis ce que nous souhaitons voir dans 10 ans ou même dans 20 ans.

Par le fait même, il vise à stimuler les initiatives tout en laissant place à la créativité, à maximiser les interventions et une meilleure coordination des actions et à mobiliser les leaders mitissiens autour d'une même vision du développement.

Il est orienté, en fonction des limites et des capacités d'agir des organismes et des pouvoirs locaux, dans le respect des compétences des intervenants en matière de développement et ne résulte donc pas d'une planification unidirectionnelle, ultra détaillée et schématisée.

En ce sens, la mise en œuvre du PALÉE résultera d'une responsabilité solidaire de l'ensemble des acteurs du milieu en fonction de leurs mandats respectifs dans une approche concertée et coordonnée. Ce plan devra aussi être considéré par les élus mitissiens comme LA référence en matière d'orientation de développement et contribuer ainsi à l'émergence d'un leadership mitissien plus aguerri et ce, pour :

- o AGIR face à la décroissance démographique dont les conséquences sont directement liées à l'occupation du territoire et à la disponibilité de la main-d'œuvre.
- o
- o AGIR face aux tendances structurelles qui marqueront davantage le développement économique de la région (ex. : restructuration de l'économie mondiale et problématique forestière).
- o
- o AGIR pour renforcer sa cohésion, son identité territoriale et son pouvoir d'attraction.

<sup>1</sup> CLD DE LA MITIS, Document de réflexion, Vers un nouveau PALÉE, juillet 2005, 51 pages.

# *Des idées, des passions, une vision...*

## « Leadership et créativité... pivots du développement mitissien »

Les décideurs et acteurs du développement réitèrent leur volonté d'assurer le plein développement du territoire mitissien en privilégiant de premier chef la mobilisation, la concertation, la fierté, la créativité et la diversité afin de mieux faire face aux enjeux et aux défis qui les interpelleront au cours des prochaines années.

La Mitis s'inscrira d'emblée dans un développement qui intégrera à la fois les dimensions tant humaines, sociales, économiques, culturelles qu'environnementales.

Ainsi, dans une perspective de développement durable, La Mitis agira prioritairement sur :

- ✦ **Les actions visant à renforcer son pouvoir d'attraction et sa qualité de vie en misant notamment sur :**
  - ↻ *Le réseautage (mise en place de services communautaires, de santé, de services de proximité, etc.)*
  - ↻ *La complémentarité intermunicipale*
  - ↻ *La mobilisation de tous les intervenants autour de projets collectifs et concrets*
  - ↻ *La protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine*
  - ↻ *La valorisation du capital humain et des savoir-faire*
  
- ✦ **Les actions visant à préserver nos ressources et l'intégrité de notre territoire, à supporter le développement et la consolidation des entreprises actuelles dans les secteurs suivants :**
  - ↻ *Tourisme et culture*
  - ↻ *Agriculture et agroalimentaire*
  - ↻ *Forêt (aménagement, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> transformation)*
  - ↻ *Commerces et services complémentaires à l'environnement régional*

# *Des idées, des passions, une vision...*

✿ Les actions visant à prendre le virage de la diversification économique en suscitant l'émergence de projets innovants dans les secteurs et en y associant une stratégie de formation et de planification de la main-d'œuvre :

- ✿ *Tourisme de destination*
- ✿ *Métallurgie*
- ✿ *Santé et services sociaux*
- ✿ *Énergie et environnement*
- ✿ *Maritime*

✿ Les actions visant à renforcer le sentiment d'appartenance, la concertation et à véhiculer une image forte et positive de notre milieu de vie en :

- ✿ *s'appuyant d'abord sur les élus et les entrepreneurs à titre de leaders*
- ✿ *stimulant l'engagement vers un discours positif*
- ✿ *ressuscitant la culture de partenariat, de mobilisation et de concertation*
- ✿ *assurant la promotion du territoire et la connaissance de celui-ci*
- ✿ *mettant en œuvre des activités et des services à caractère communautaire et culturel*
- ✿ *valorisant l'intégrité des jeunes*

**Cet engagement, comme décideur et acteur du développement pour faire face aux nouveaux enjeux du développement, repose sur des bases collectives, démocratiques, solidaires, positives où l'implication de tous est le cœur de sa mise en œuvre; un développement qui prévient et prépare l'avenir des générations futures pour le territoire mitissien.**

## *Orientation # 1*

### *Le renforcement du pouvoir d'attraction de la MRC de La Mitis par le développement de la qualité de vie afin de stimuler l'occupation dynamique du territoire*

L'un des plus grands défis de la MRC sera de ne pas faire rimer déclin démographique avec décroissance économique. La Mitis doit saisir les opportunités du contexte migratoire actuel et à ce titre, elle a donc tout intérêt à se faire attrayante.

À ce titre, la notion de « qualité de vie » constitue l'élément de base sur laquelle repose ce pouvoir d'attraction. La qualité de vie est aujourd'hui l'un des facteurs déterminants qui conditionnent le fait de demeurer dans un milieu ou de s'y établir, d'y fonder une famille et par extension, de participer à l'animation de ce milieu. Les indicateurs généralement reconnus permettant de mesurer la qualité de vie d'un milieu sont : le logement (disponibilité et état des maisons ou des loyers), l'accessibilité aux services (santé, éducation, commerces, services communautaires, garderie), l'emploi et le revenu, la qualité de l'environnement et l'esthétisme (quiétude, propreté, air pur, paysage, patrimoine), la vie communautaire (implication citoyenne, parcs et équipements récréatifs), le faible taux de criminalité et d'indice de pauvreté, la diversité économique et culturelle (activités, événements, sorties culturelles) et l'accès aux transports en commun. Rendre un milieu attrayant c'est donc à la fois agir tant sur le développement social et communautaire que sur le développement économique, culturel et environnemental.

Ainsi, les communautés qui ont su tirer leur épingle du jeu dans un contexte de dévitalisation de leur milieu, ce sont celles qui ont su mettre en valeur leur cadre de vie et leurs ressources (naturelle, culturelle, touristique et patrimoniale) dans une perspective de développement durable et de trouver des approches originales pour assurer la desserte de certains services.

Dans les milieux plus dévitalisés, le partenariat dans des interventions terrain ciblées entre les organismes économiques, culturels, sociaux et communautaires tels la santé, l'éducation et la lutte à l'exclusion est identifié comme les bases du succès pouvant permettre la renaissance du milieu de vie et éventuellement son pouvoir d'attraction.

# Orientation 1 : Axes d'intervention et pistes d'action

AXE D'INTERVENTION	PISTES D'ACTION
<p>1.- La consolidation et le développement des services de proximité, des activités et équipements communautaires liés à la santé et aux services sociaux, aux loisirs et à la culture et, le cas échéant, dans une perspective de complémentarité intermunicipale de ces services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☆ Promouvoir et développer l'entrepreneuriat de l'économie sociale comme moyen d'assurer et de maintenir les services économiques et communautaires.</li> <li>☆ Développer des pôles d'excellence et offrir une accessibilité accrue à la pratique culturelle, du loisir et du sport à la grandeur du territoire.</li> <li>☆ Rendre disponible et structurer les lieux et les équipements culturels de diffusion et de production nécessaires.</li> <li>☆ Améliorer et maintenir l'accessibilité aux services communautaires, de santé et de services sociaux (transport des personnes et qualité des services).</li> </ul>
<p>2.- Le renforcement et la mise en valeur des potentiels humains, naturels et culturels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☆ Valoriser et soutenir l'engagement de la population au développement de leur communauté.</li> <li>☆ Favoriser l'émergence de nouveaux leaders et assurer la formation citoyenne.</li> <li>☆ Maintenir l'intégrité des sites d'intérêt esthétiques et identitaires du territoire (paysages, patrimoine bâti).</li> </ul>
<p>3.- Le développement d'une stratégie harmonisée visant la rétention et l'accueil de nouveaux arrivants dans La Mitis et prioritairement les jeunes familles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☆ Favoriser la coordination et la convergence des efforts de l'ensemble des intervenants (élus, citoyens, gens d'affaires, intervenants) sur le plan de la rétention et de l'accueil de nouveaux arrivants.</li> <li>☆ Assurer le développement d'un positionnement concurrentiel sur le plan de la rétention et de l'accueil de nouveaux arrivants.</li> <li>☆ Mettre en place des mécanismes de coordination, de promotion et de prospection continue en fonction du positionnement retenu.</li> </ul>

## *Orientation # 2*

### *La consolidation de la base économique et l'accentuation de la diversification économique par la mise en œuvre de stratégies intégrées*

Depuis plusieurs années déjà, le discours économique porte sur la mondialisation des marchés. Mais il ne faut pas oublier que si l'économie est mondiale, la production est localisée, c'est-à-dire qu'elle a un ancrage territorial bien défini et déterminant et que la qualité de celui-ci dépend largement du contexte de production.

D'un point de vue industriel, La Mitis n'a rien à envier à plusieurs régions et elle possède des fleurons qu'elle se doit de supporter par une dynamique locale proactive et répondant à ses besoins. Les préoccupations premières sont liées à la disponibilité de la main-d'œuvre, à la production et à la création d'un milieu de vie propice au recrutement et à leur rétention. L'accessibilité aux divers moyens de transport, les relations possibles dans les activités de sous-traitance et le support et l'appui des intervenants politiques et économiques sont également des éléments déterminants.

Quant à la base économique de la MRC (agriculture et forêt, commerces de détail et services culture et tourisme), elle doit continuer d'être supportée pour demeurer vivante mais le milieu doit prendre conscience que le contexte a changé et que la situation ne sera plus jamais la même. En effet, ces secteurs économiques ne constitueront jamais plus le bassin d'emplois déjà vécu.

Dans les secteurs agricoles et du commerce de détail, une attention particulière doit être apportée à la relève entrepreneuriale. Au cours des dernières années, nous avons assisté à la fermeture de plusieurs de ces entreprises non pas pour des raisons de marché, mais parce qu'il n'y avait pas de relève (dans certains cas non planifiée) ou encore aucun acquéreur. Cette problématique se fait d'ailleurs de plus en plus sentir dans le domaine de l'hébergement.

La MRC peut miser sur certains secteurs d'activité pour diversifier davantage son économie. La transformation des produits forestiers, l'agroalimentaire, le tourisme et la culture sont des secteurs autour desquels la MRC devrait continuer de développer son plein potentiel, voire innover.

Le prolongement de l'autoroute 20 vers Mont-Joli ainsi que la prise en charge par le milieu de l'aéroport régional de Mont-Joli peuvent constituer des nouvelles opportunités que l'on se doit d'exploiter dans une dynamique concertée en relation avec le développement de ces nouveaux secteurs.

**UNE PLUS GRANDE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE MITISSIENNE EST AUSSI SOUHAITABLE PARTICULIÈREMENT PARCE QUE SOUVENT PERÇUE COMME UN GAGE DE STABILITÉ EN RÉDUISANT LA DÉPENDANCE DU TERRITOIRE AUX FLUCTUATIONS POTENTIELLES DU SECTEUR DOMINANT. CETTE ÉMERGENCE FAIT CEPENDANT APPEL À LA PLANIFICATION, À UNE EXPERTISE LIÉE SUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT PROPICE AUX INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT, À L'ÉMERGENCE DE PORTEURS DE PROJETS ET AUX DÉMARCHES D'ACCOMPAGNEMENT POUR ASSURER LA CONCRÉTISATION DES PROJETS.**

Le virage de la diversification doit aussi s'accompagner d'une stratégie liée au développement et au recrutement de la main-d'œuvre. Dans un contexte d'une diminution de la disponibilité de main-d'œuvre, il faudrait éviter « de déshabiller Jacques pour habiller Jean ». Par ailleurs, des secteurs en émergence tels les technologies environnementales et maritimes ainsi que le développement éolien méritent une exploration plus approfondie à l'égard de l'environnement économique régional et du potentiel de développement de la MRC.

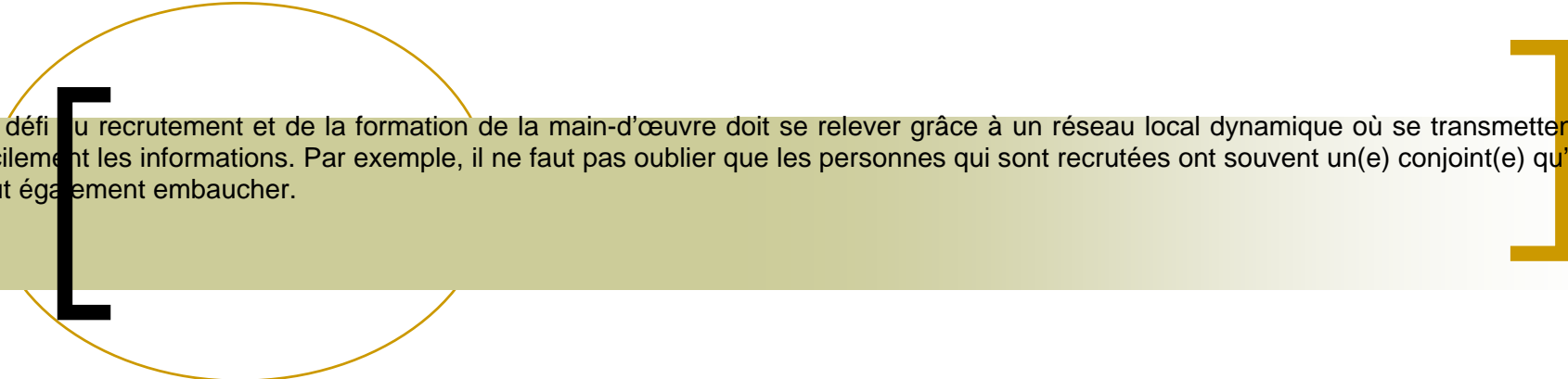
#### **LA FORMATION ET LE RECRUTEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE, UNE GESTION PRÉVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES**

La connaissance du marché de l'emploi et des besoins futurs de formation et de main-d'œuvre pour nos entreprises se présente comme un élément indispensable à la productivité, au maintien ou au développement de celles-ci. La sensibilisation et l'introduction d'habitudes de planification des besoins en main-d'œuvre, soit la gestion prévisionnelle des ressources humaines, deviendront essentielles pour toute entreprise qui souhaite disposer d'un nombre suffisant de personnes qualifiées et motivées, au bon endroit et au bon moment.

À ce titre, de nombreux employeurs devront revoir leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines, en tenant compte des facteurs qui influencent le choix des personnes en recherche d'emploi. Comment garder son personnel, particulièrement le plus âgé, comment assurer la transmission des connaissances de ceux qui quittent l'entreprise versus ceux qui restent, et comment planifier la relève? Tels sont les enjeux importants pour les entreprises qui désirent poursuivre leurs activités avec succès.

De plus, dans l'optique où l'ensemble du milieu mitissien s'applique à mettre en œuvre une stratégie de diversification économique, la qualification de la main-d'œuvre devient incontournable. L'innovation est, en effet, à la base de la création de nouvelles entreprises et elle demande de la part des travailleurs une qualification minimale et de la formation continue, ne serait-ce que pour déceler les opportunités de faire mieux ou autrement. L'évolution technologique et des processus se fait en étroite collaboration avec les travailleurs, puisque plus souvent qu'autrement, ils sont les plus à même de repérer les pertes de temps et d'argent liées à des pratiques plus ou moins efficaces et efficientes.

Bien que la responsabilité de formation incombe d'abord à l'entreprise et aux travailleurs, le partenariat accru des organismes liés à la formation, au développement et à l'emploi demeure toujours utile, si non indispensable afin d'effectuer les adéquations nécessaires.



Le défi du recrutement et de la formation de la main-d'œuvre doit se relever grâce à un réseau local dynamique où se transmettent facilement les informations. Par exemple, il ne faut pas oublier que les personnes qui sont recrutées ont souvent un(e) conjoint(e) qu'il faut également embaucher.



## *Orientation 2 : Axes d'intervention et pistes d'action*

AXE D'INTERVENTION	PISTES D'ACTION
<b>1.- LE SUPPORT AU DÉVELOPPEMENT ET À LA CONSOLIDATION DES SECTEURS ÉCONOMIQUES QUI CONTRIBUENT À LA BASE ÉCONOMIQUE ACTUELLE.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Soutenir et stimuler la performance des entreprises existantes en terme de consolidation et de développement dans les secteurs suivants :</li><li>❖ Agriculture et agroalimentaire : en soutenant la relève agricole et en supportant les projets de commercialisation et de transformation de produits à valeur ajoutée.</li><li>❖ Forêt : en supportant les activités de 1re de 2e transformation et l'aménagement forestier.</li><li>❖ Tourisme : en augmentant l'offre de produits touristiques de qualité, en appuyant les efforts de promotion et en développant de nouveaux services d'hébergement de qualité.</li><li>❖ Culture: en reconnaissant pleinement la contribution et la compétence de ce secteur et en encourageant les activités de partenariat et de réseautage entre les divers organismes et entreprises du domaine culturel.</li><li>❖ Commerces et services : en consolidant la fonction commerciale par la mise en place d'un environnement propice à son développement, par la promotion de l'achat local et par le développement d'une offre de commerces et de services complémentaires à l'environnement régional.</li><li>❖ Soutenir la relève entrepreneuriale et développer des modèles de parrainage et de mentor.</li></ul>

## *Orientation 2 : Axes d'intervention et pistes d'action*

AXE D'INTERVENTION	PISTES D'ACTION
<b>2.- LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS INNOVANTS.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Valider les opportunités de développement et miser sur l'expertise et les forces économiques actuelles dans les secteurs suivants :</li><li>❖ La métallurgie (Norcast)</li><li>❖ Le tourisme de destination (Les Jardins de Métis, Aéroport régional de Mont-Joli, Autoroute 20)</li><li>❖ La fabrication de matériel médical et de réadaptation physique (Centre de réadaptation et Centre de santé et de services sociaux)</li><li>❖ L'énergie verte et l'environnement (éolien, hydro-électricité, CFER de La Mitis, MRC de La Mitis)</li><li>❖ La fabrication d'équipements et technologies du domaine maritime (IML et organismes régionaux du domaine maritime)</li><li>❖ Favoriser la recherche et le développement et l'innovation en développant la synergie entre les institutions, les centres de recherche et les entreprises.</li><li>❖ Se doter de conditions d'accueil distinctives et favorables aux investisseurs et créateurs d'entreprise en harmonisant a priori l'offre existante de service.</li><li>❖ Susciter le partenariat entre les élus, le milieu des affaires et les intervenants économiques pour réaliser des démarches communes de promotion et de prospection.</li></ul>

## *Orientation 2 : Axes d'intervention et pistes d'action*

AXE D'INTERVENTION	PISTES D'ACTION
<b>3.- L'APPUI AUX PROJETS VISANT LES CLIENTÈLES JEUNESSES ET LES TRAVAILLEURS AUTONOMES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☆ Susciter et soutenir des activités et projets visant le développement de la culture entrepreneuriale chez les jeunes.</li> <li>☆ Valoriser les activités et projets réalisés ou impliquant les jeunes.</li> <li>☆ Valoriser le travail autonome et la valeur économique des petites et moyennes entreprises.</li> <li>☆ Soutenir le démarrage d'entreprise par des jeunes et/ou des travailleurs autonomes.</li> </ul>
<b>4.- L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE SPÉCIFIQUE DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE BASÉE SUR LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☆ Créer un réseau de veille dynamique entre les entreprises, les institutions d'enseignement et les organismes économiques et de main-d'œuvre locaux.</li> <li>☆ Inciter les entreprises à offrir un environnement de travail de qualité.</li> <li>☆ Inciter les intervenants socioéconomiques et politiques à offrir un cadre de vie de qualité et des mesures incitatives à la rétention et à l'accueil de nouvelle main-d'œuvre.</li> <li>☆ Valoriser et intensifier la formation professionnelle dans La Mitis.</li> </ul>

## *Orientation # 3*

### *Le renforcement de la cohésion mitissienne*

Le sentiment d'appartenance se construit peu à peu. Le partage d'une même réalité, de valeurs ou d'objectifs communs, crée ce terrain favorable. En plus, ce sentiment, pour se développer, nécessite une qualité d'interactions entre les personnes, ce qui contribue au fait qu'on se sente bien et qu'on ait conscience de sa valeur au sein de la collectivité. Le développement de ce sentiment suscite l'engagement et permet l'identification avec fierté à la collectivité dont on fait partie.

Dans un contexte où l'avenir des régions périphériques suscite des inquiétudes, les besoins d'identité et le développement d'une fierté bien mitissienne deviennent des incontournables dans le maintien dynamique de toute la communauté. Le renforcement de la vitalité du milieu et l'importance que l'on accorde à la créativité, à la mise en valeur de notre capital économique, culturel, environnemental et patrimonial témoignent notamment de ce degré d'enracinement. Autrement dit, le développement d'une identité forte et reconnue repose sur la vitalité de notre milieu de vie. De même, le sentiment de fierté que l'on en retire contribue à véhiculer un discours positif à l'égard de ce dernier.

Plus le milieu diffusera ses bons coups, plus le milieu véhiculera un discours positif, plus il attirera l'attention par une image forte et authentique, plus il démontrera sa cohésion, plus il sera enviable et attrayant. À ce titre, le négativisme et le fatalisme ont tout intérêt à disparaître de notre discours. Parler en termes positifs de notre milieu de vie et mettre en valeur nos forces, notre capital social et humain, naturel, culturel, économique et touristique c'est aussi renforcer la confiance de la population, renforcer la confiance des investisseurs et renforcer la confiance des jeunes en leur avenir chez eux.

Les citoyens, les entreprises, la MRC et les municipalités ainsi que les institutions et organismes du milieu constituent une force sociale, économique et politique qui, si elle est concertée et basée sur le partenariat, confère au milieu un pouvoir d'influencer le développement de la collectivité mitissienne.

Le partenariat et le réseautage entre les organismes liés au développement, entre les municipalités dans un objectif de développement complémentaire ainsi que la place que l'on accorde aux femmes, aux jeunes et aux aînés dans les instances décisionnelles peuvent être déterminants dans un processus de renouvellement d'idées et de revitalisation du milieu; un développement que l'on souhaiterait plus cohésif et plus créatif.

La mobilisation et l'implication de tous, autour d'objectifs communs afin de traduire en actions les enjeux et orientations du territoire, peuvent donc constituer la pierre angulaire du développement de La Mitis vers un avenir plus prometteur.

## *Orientation 3 : Axes d'intervention et pistes d'action*

AXE D'INTERVENTION	PISTES D'ACTION
<b>1.- LE DÉVELOPPEMENT D'UNE IMAGE FORTE DE LA MITIS ET L'HABITUDE D'UN DISCOURS POSITIF.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☆ Cibler et promouvoir les caractéristiques distinctives que possède le territoire.</li> <li>☆ Multiplier les activités de type formation conférence échange-motivation.</li> <li>☆ Élaborer une stratégie de coordination et de diffusion de nos « bons coups » tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de La Mitis.</li> <li>☆ Soutenir la tenue d'évènements de nature sportive, artistique culturelle et de loisir.</li> </ul>
<b>2.- LE RENFORCEMENT DU SENTIMENT D'APPARTENANCE ET DE LA FIERTÉ MITISSIENNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☆ Créer un ou des lieux de rencontres et/ou d'échanges spontanés.</li> <li>☆ Promouvoir et soutenir l'excellence et la réussite de nos institutions organismes et entreprises.</li> <li>☆ Accroître la promotion et la diffusion des oeuvres, des productions artistiques et des produits du terroir mitissien.</li> <li>☆ Favoriser la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de La Mitis.</li> </ul>
<b>3.- LE PARTENARIAT ENTRE LES LEADERS ET ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CONCERTÉES.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☆ <i>La Commission des leaders déterminera comment elle souhaite travailler et mettre en place les mécanismes de concertation (à suivre).</i></li> </ul>



# *Annexe 1*

*Liste des projets soumis lors du forum*  
*Liste des participants au forum des leaders*

